

11-04-2006

Israël et les Territoires palestiniens - conférence de presse

Le directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Pierre Krähenbühl, vient de rentrer d'une semaine en Israël et dans les territoires occupés et les territoires autonomes palestiniens. Sa visite avait pour objectif de mieux comprendre la situation qui y règne et de faire le point sur les activités du CICR. Vous trouverez ci-dessous la transcription de ce que Pierre Krähenbühl a dit au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 10 avril.

Je me suis rendu à Qalqilia, à Naplouse, dans la vallée du Jourdain, à Hébron, à Gaza, à Jérusalem, à Ramallah et à Tel Aviv.

Je me suis entretenu avec des hauts fonctionnaires du Ministère israélien des affaires étrangères et avec les autorités palestiniennes dont le Président Mahmoud Abbas et le Ministre des affaires étrangères nouvellement nommé. J'ai également rencontré le président de Magen David Adom et le président du Croissant-Rouge palestinien.

Avant de présenter les principales impressions que j'ai recueillies et les préoccupations que j'ai fait valoir durant ma visite, permettez-moi de vous donner quelques informations générales sur la présence et les activités du CICR dans ce contexte.

Le CICR est actif depuis 1948 et maintient une présence continue depuis 1967. Il compte actuellement 260 collaborateurs dont 60 expatriés, et dispose d'un budget de 42 millions de francs suisses pour 2006, ce qui en fait la troisième opération du CICR dans le monde par son importance et souligne les nombreuses années d'engagement soutenu de la part du CICR.

Un aspect essentiel des activités du CICR consiste à veiller à ce que l'État d'Israël respecte pleinement les dispositions du droit international humanitaire (DIH), notamment le droit d'occupation.

" ... en vertu du droit international humanitaire, c'est à la puissance occupante qu'incombe la responsabilité de satisfaire les besoins fondamentaux de la population dans les territoires occupés"

Les visites aux détenus constituent une activité importante du CICR. Israël compte actuellement quelque 10 000 détenus que le CICR visite régulièrement. Le CICR organise également des programmes de visites aux personnes détenues en Israël pour les membres de leur famille. En 2005, quelque 210 000 proches ont bénéficié de ce programme.

Le CICR visite aussi les détenus qui se trouvent dans les prisons palestiniennes (quelques centaines de nos jours). De plus, le CICR fait valoir l'importance du respect des règles et des principes du droit international humanitaire auprès des autorités palestiniennes et des forces de sécurité, en particulier la nécessité de distinguer entre les cibles civiles et les cibles militaires.

Le CICR exécute également des projets « eau et assainissement » ainsi que des projets visant à assurer les moyens de subsistance à des milliers de Palestiniens particulièrement touchés par les restrictions à la circulation, par la barrière construite à l'intérieur de la Cisjordanie et par les colonies. Il distribue des trousseaux de secours aux personnes dont les maisons ont été détruites. Le CICR distribue aussi parfois des produits de première nécessité directement aux familles, comme par exemple à Hébron.

Le CICR coopère étroitement avec le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom, principalement dans le domaine des secours médicaux d'urgence auxquels le CICR apporte un appui important.

Il importe également de souligner la qualité des contacts et le dialogue tant avec les autorités israéliennes que palestiniennes, ce qui a été confirmé au cours des réunions tenues ces derniers jours.

Passant plus spécifiquement à la situation qui prévaut actuellement, je souhaiterais insister sur les points suivants :

Tout d'abord, je tiens à mettre l'accent sur les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles vivent la majorité des Palestiniens – et qu'ils ont dû endurer de plus en plus souvent au cours des dernières années.

La situation économique générale des Palestiniens n'a cessé de se détériorer ces dernières années, notamment à cause de toute une série de mesures qui imposent des restrictions sévères à leur liberté de déplacement à l'intérieur de la Cisjordanie ainsi que vers et depuis Gaza. Ces restrictions entravent considérablement la capacité de la population palestinienne à mener une vie normale.

Lorsque je parle de restriction, il faut imaginer toute une gamme de méthodes (postes d'observation, blocages de routes, points de contrôle, barrière de Cisjordanie et autres obstacles physiques).

Pour une majorité de personnes, le plus petit déplacement – ou simplement le fait de tenter de quitter sa propre ville – est un problème énorme et souvent une expérience pénible.

L'accès de la population aux services de base, tels que les hôpitaux et les écoles, est donc coupé. De plus, ces restrictions ont eu un impact négatif sur l'économie, sur le mouvement des biens à destination et en provenance des marchés locaux et sur l'emploi.

La construction en cours de la barrière de Cisjordanie a, dans de nombreux cas, été synonyme de réquisition des terres aux Palestiniens, qui ont de ce fait perdu une autre source de revenus.

Autre exemple, dans la bande de Gaza, la fermeture répétée et prolongée du point de passage de Karni a encore aggravé les difficultés et restreint les moyens de subsistance des producteurs qui ne peuvent ni transférer ni vendre leurs biens sur les marchés de Cisjordanie. Cette situation a aussi provoqué l'augmentation des prix de plusieurs produits (farine de blé et sel, par exemple) qui ont doublé en l'espace de trois semaines en février dernier.

En d'autres termes, la population subit de nombreuses restrictions tant sur le plan économique que sur le plan de la liberté de déplacement, ce qui crée un environnement général très difficile.

Le CICR reconnaît le droit de l'État d'Israël à prendre des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population.

" ...il ne faut pas croire que les organisations humanitaires peuvent remplacer l'Autorité palestinienne dans son rôle de prestataire de services publics."

Dans le même temps, toutefois, Israël, en tant que puissante occupante, a l'obligation d'assurer le bien-être de la population dans les territoires palestiniens occupés.

Dans ce contexte, j'ai fait valoir lors de mes réunions avec les autorités israéliennes – ainsi qu'avec les autorités palestiniennes – une grave préoccupation. Si l'Autorité palestinienne était incapable de fournir un ensemble de services et de maintenir l'ordre public, suite notamment, à la décision de ne plus fournir de fonds et d'assistance à l'Autorité palestinienne nouvellement élue, il pourrait en résulter une aggravation accrue de la situation pour la population et une urgence humanitaire plus grande.

Le CICR est très préoccupé par les conséquences possibles sur le terrain d'une détérioration de l'environnement humanitaire et sécuritaire.

Le CICR suit de près ces développements par ses divers bureaux. Nous sommes prêts à intensifier nos activités pour répondre à des besoins nouveaux ou croissants.

Il ressort de mes discussions et des déclarations de l'État d'Israël et des membres de la communauté internationale que chacun s'est engagé à prévenir le développement d'une crise humanitaire.

Il y a lieu certes de s'en féliciter, mais permettez-moi aussi d'appeler l'attention sur les points suivants :

- Tout d'abord, comme je l'ai déjà indiqué, la population palestinienne a connu pendant longtemps des conditions extrêmement difficiles et des interruptions dans la fourniture des services publics dont les effets vont au-delà d'une crise humanitaire et de ses conséquences sur le plan humanitaire.

D'après une étude récente de la Banque mondiale, le chômage devrait augmenter et passer des 23% actuels à 39% tandis que le produit intérieur brut (PIB) réel par habitant devrait baisser de 49% par rapport aux niveaux de 1999.

- Même si le CICR est prêt à intensifier ses activités pour répondre à des besoins potentiellement de plus en plus importants, je tiens à souligner qu'il ne faut pas croire que les organisations humanitaires peuvent remplacer l'Autorité palestinienne dans son rôle de prestataire de services publics.

- L'action humanitaire ne peut être une formule magique face à l'intensité et l'ampleur des problèmes qui peuvent se poser.

- De plus, les développements récents peuvent également entraîner une détérioration de l'environnement sécuritaire et donc entraver l'acheminement effectif de l'assistance humanitaire

Dans ce contexte préoccupant, ma dernière observation sur la situation consiste à souligner qu'en vertu du droit international humanitaire, c'est à la puissance occupante qu'incombe la responsabilité de satisfaire les besoins fondamentaux de la population dans les territoires occupés (nourriture, fournitures médicales, abri, etc.). En vertu du DIH, tout État doit également autoriser le libre passage de l'assistance humanitaire essentielle.

Le CICR suivra cette situation délicate de près.

Enfin, au cours de mes entretiens avec les autorités palestiniennes et israéliennes, j'ai également réitéré qu'il est d'une importance cruciale, dans la perspective de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge prévue en juin prochain, de réaliser

des progrès dans la mise en oeuvre de l'accord conclu en novembre dernier entre le Magen David Adom (MDA) et le Croissant-Rouge palestinien.